

Conseil Municipal

Séance du 30 JUILLET 2013 à 19H00

Présents : Georges CHAPELLE – Jean PISSELOUP - Jean-Claude LACROIX – Roger QUINCY- Suzanne BARNAY- Suzanne BERTHOMIER – André BRIET - Sonia BOULEZ Isabelle DECHAUME – André LAMOUR - -

Absents : Cédric BOYER (excusé) - Agnès DESLORIEUX -Rémi DETHOOR (pouvoir à Jean PISSELOUP) – Martine LAROCHE (excusée)

Secrétaire de séance : Suzanne BARNAY

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le compte rendu de la réunion précédente.

DELIBERATIONS PRISES EN SEANCE :

1/ Ligne de trésorerie :

le conseil municipal prend connaissance des besoins de trésorerie auxquels le budget communal devra faire face pour mener à bien le lancement des travaux du projet de maison des associations dans l'attente des versements des diverses aides de l'Etat qui interviendront plus tard.

Pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie, le Maire propose de contracter une ouverture de crédit « ligne de trésorerie » d'un montant de 100 000 euros. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un emprunt mais d'une simple avance de trésorerie dans l'attente du recouvrement des recettes prévues au budget. La ligne de trésorerie permet d'effectuer des demandes de versement de fonds « tirages » au fur et à mesure des besoins.

Le conseil municipal après examen des offres de financement des banques, accepte à l'unanimité le recours à une ligne de trésorerie.

2/ Remboursements anticipés d'emprunts

En 2014 la commune ne gèrera plus de budgets eau et assainissement suite à son intégration à la CUCM qui a la compétence de ces services. Toutes les écritures comptables afférentes doivent être clôturées au 31 décembre et de ce fait deux emprunts doivent être soldés, ce qui représente 16979 euros à verser(capital trop faible pour être repris normalement par la CUCM)

Une décision modificative est établie afin d'imputer les sommes nécessaires aux écritures comptables.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative proposée.

3/Travaux sur l'éclairage public

Le SYDESL propose le remplacement de 6 points lumineux trop consommateurs d'énergie dans le quartier de la Halte. Le coût de cet aménagement est de 4831.79 euros HT pris entièrement en charge par le SYDESL. L'accord est demandé au conseil municipal de faire ces travaux.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

4/Charte des ATSEM

Le maire expose au conseil municipal la charte des ATSEM élaborée par le Centre de Gestion de Saône-et-Loire. Il précise que cette charte a pour objet de définir les conditions d'emploi ainsi que les

droits et devoirs des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles) afin de permettre une clarification de leur rôle et de garantir une meilleure harmonie dans les rapports entre personnel enseignants, ATSEM et autorité territoriale.

Monsieur le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'adoption de cette charte des ATSEM qui s'appliquera à tous les agents occupant un poste d'ATSEM titulaires ou remplaçantes ainsi que les stagiaires étudiants, dès la rentrée de septembre 2013.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette charte qui sera ensuite transmise aux ATSEM titulaires et remplaçantes et à la directrice de l'école maternelle.

5/Détermination des frais exigibles pour coûts de reproduction

Les coûts de reproduction sont réexaminés afin d'être cohérents avec la pratique. Il est donc décidé d'appliquer un coût unique de 0.18 euros par format de copie A4 en noir et blanc. Le cas échéant des frais d'envoi peuvent être facturés si un envoi postal est demandé, selon les tarifs en vigueur.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces nouvelles dispositions.

6/Extension du périmètre de la Communauté Urbaine- intégration de huit communes- modification du nombre de sièges

L'intégration des 8 communes dont Saint-Symphorien de Marmagne conduit les conseils municipaux à délibérer sur la composition du conseil communautaire à compter du 1^{er} janvier 2014. Les communes doivent délibérer sur le nombre de délégués composant le conseil communautaire. Afin de conserver l'équilibre actuel de l'assemblée délibérante il est proposé aux conseils municipaux de se prononcer en faveur d'une augmentation du nombre de délégués communautaires à 61 membres et de conserver la répartition actuelle des sièges entre les 19 communes déjà membres, 8 sièges supplémentaires étant attribués aux communes entrantes.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette répartition.

7/ Composition du conseil communautaire après les élections municipales de mars 2014

Les dispositions applicables à la composition des organes délibérants des Etablissements de Coopération Intercommunale ont été modifiées par la loi de réforme territoriale de 2010 mais ne s'appliqueront qu'après le renouvellement des conseils municipaux soit mars 2014.

Le nombre de sièges revenant à chaque commune est désormais réparti à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Un siège est ensuite attribué aux communes qui n'en ont pas eu puis 16 sièges supplémentaires sont répartis, ce qui donne un total de 58 conseillers communautaires.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la méthode de répartition des sièges telle qu'elle est proposée.

8/ Désignation du délégué communautaire

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Considérant qu'il convient d'élire 1 délégué afin de représenter la commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE au sein du conseil communautaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Considérant que Monsieur le Maire ne présente pas sa candidature pour être représentant de la commune au sein de la CUCM mais propose **Monsieur PISSELOUP Jean**, qui accepte :

Le conseil municipal, après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret ; Elit, M. PISSELOUP Jean en tant que représentant de la commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE au sein l'organe délibérant de l'intercommunalité de la CUCM.

9/Participation fonctionnement Garderie

Après examen du fonctionnement de la garderie pour l'année scolaire à venir (fréquentations, dépenses etc...) le conseil municipal a décidé de soutenir financièrement l'association des Ch'tits Mômes avec une aide de 3000 euros pour assurer l'accueil des enfants jusqu'à la fin d'année 2013. La situation sera à nouveau examinée en fin d'année.

INFORMATIONS

A) Intercommunalité : un point a été fait sur l'avancement des échanges avec la CMCU pour l'intégration de la commune au 1^{er} janvier 2014.

1/ Equilibre financier entre le coût des compétences transférées et le produit des recettes prévues dans les statuts de la CMCU pour son fonctionnement

Charges transférées = Aménagement et urbanisme , Développement économique, Service incendie et secours (SDIS) : 27184 € Eau et Assainissement , Collecte Ordures Ménagères , Voirie soit un TOTAL de **95169 €**

Recettes transférées = Produits de la CFEntreprises , CVAE , des IFER, Taxes Foncières Non Bâties (part départementale) Taxe HabitationTH (part départementale) Compensation TH + CET , Part SPS pour un TOTAL de **111957 euros**

Les charges transférées - recettes transférées = compensation financière annuelle qui est reversée par la CUCM à la commune de **+ 21 055 €**

A cette compensation financière s'ajoute à la charge également de la CUCM :

- La reprise d'un emprunt de voirie en cours de 135 000 euros
- Un financement à hauteur de 80 % des coûts de ramassage scolaire + frais de surveillance (accompagnateurs dans le bus) pour tous les élèves habitant à plus de 1,5 km des écoles (21600€ + 645€ (personnel))
- Possibilité de verser une aide individuelle aux familles ne disposant pas d'un service de transport proche du domicile : 0,263 € / km (10 km/jour maxi par famille)
- Possibilité de remplacement de nos abris de bus usagés + de nouveaux pour les arrêts dépourvus d'abris
- Une aide dans le cadre de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite aux bâtiments communaux (subvention à hauteur de 25% dans la limite de 15 000€)

2/ Impact sur la dette

Tous ces transferts financiers contribuent à une baisse significative de la dette.

En 2014, avec l'extinction progressive d'emprunts en cours, le transfert des budgets eau et assainissement, la reprise par la CUCM d'un emprunt spécifique, notre dette aura diminué de plus de 40% par rapport à 2009.

Des réunions se tiennent régulièrement :

- Pour les transports : Première réunion le 27 Juin 2013 : point sur les possibilités de transports communautaires : TER , BUS et Transports à la demande
- Pour les ORDURES MENAGERES : Première réunion le 17 Juillet 2013 avec visite de la tournée de ramassage des ordures ménagères et point complet sur les listes des bacs individuels, points de regroupement, etc ... à prévoir ;
- Pour la VOIRIE : Première réunion le 25 Juillet 2013 avec visite de nos Voies Communales par les agents de la CMCU
- EAU / ASSAINISSEMENT : Première réunion prévue le 1er Août 2013
Tous les échanges font l'objet de dossiers complets remis à la CUCM pour chaque compétence transférée.

B/ Rapports OM 2012 (CCAM)

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2012 a été présenté au conseil municipal.

Le Conseil Municipal donne acte au Maire pour diverses communications prises en séance.

Vu par Nous, Georges CHAPELLE, Maire de la Commune de ST SYMPHORIEN DE MARMAGNE, pour être affiché le 03.08.2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1844.

- Fait à St-Symphorien de Marmagne le 01.08.2013

Le Maire,

G. CHAPELLE

